

CORRIGE

Partie 1 : droit du travail – initiation juridique

Question 1 : 1 point

Le travail intérimaire a connu une forte hausse en 2000.

Question 2 : 1 point (0,5 x 2)

Les raisons de l'évolution :

- la reprise de la croissance économique
- le passage aux 35 heures.

Question 3 : 3 points (1 x 3)

- secteur primaire : entreprises agricoles
- secteur secondaire : entreprises industrielles
- secteur tertiaire : commerce et services

Question 4 : 1 point (0,5 x 2)

- le CDI
- le CDD.

Partie 2 : initiation économique

Question 1 : 0,5 point

Les prix ont subi une augmentation de plus de 5 % sur un an.

Question 2 : 1 point (0,5 x 2)

- a) Le baril de lessive,
- b) Le café.

Question 3 : 2 (1 x 2)

- les coûts
- la marge bénéficiaire
- la concurrence
- la demande

Question 4 : 0,5

La demande diminue.

Question 5 : 1 point

Hausse générale et durable des prix.

Groupement « Est »	Session 2002	CORRIGE		tirage
CAP DE L'ALIMENTATION	Code examen :			
Epreuve : EP4 : Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social.	Durée 0 h 30	Coef. 1	Page : 1/2	

Partie 3 : connaissance de l'entreprise

Question 1 : 0,5 point

Le document présenté est un bon de commande.

Question 2 : 0,5 points

Le client est Pongringer SA

Question 3 : 0,5 points

Le fournisseur est France Cuisinerie.

Question 4 : 1 points

L'échéance de règlement sera le 30 avril 2002.

Question 5 : 0,5 points

L'expression « franco de port » signifie que le fournisseur prend les frais de port à sa charge.
Le client ne paie pas de frais de port.

Partie 4 : connaissance des institutions publiques

Question 1 : 1 point

Le conseil municipal.

Question 2 : 1 point

Le maire.

Question 3 : 1 point

6 ans.

Question 4 : 1,5 point (0,5 x 3)

- avoir 18 ans
- être inscrit sur les listes électorales
- être domicilié dans la commune
- ne pas avoir subi une condamnation entraînant la déchéance des droits civiques.

Question 5 : 1,5 points (0,25 x 6)

- Le maire est élu au SUD. vrai faux
- Le maire est officier de police judiciaire dans sa commune. vrai faux
- Le préfet vote le budget de la commune. vrai faux
- Le maire peut prendre des arrêtés. vrai faux
- Les communes peuvent se regrouper pour assurer certaines missions importantes. vrai faux
- Les réunions du conseil municipal ne sont pas publiques. vrai faux